



# RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 26 août 2020

### COVID-19 : Bilan journée mercredi 26 août 2020

Covid-19 : décisions de fermeture partielle d'écoles ou d'établissements scolaires

En application du principe de précaution, et en concertation entre la préfecture, l'ARS, la mairie et le rectorat, voici les décisions prises pour des écoles ou des établissements scolaires :

#### À Saint-Louis

- L'école Paul Salomon 2 accueillera à nouveau les élèves et personnels à compter du jeudi 27 août. L'ensemble des 198 tests réalisés sur les élèves et les personnels considérés comme cas contacts d'un élève Covid positif se sont révélés négatifs. Au regard de ces résultats, seuls les élèves de la classe et l'enseignant de l'élève positif restent considérés comme cas contacts et reprendront l'école à la fin de leur période quatorzaine le mardi 1<sup>er</sup> septembre.

#### Saint-Denis

- Collège Elie Wiesel : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 25 élèves d'une classe, de 6 enseignants (placés en situation de travail à distance) et de 2 autres personnels, considérés comme cas contact d'un élève Covid positif.
- Collège de Montgaillard : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 22 élèves d'une classe et d'un enseignant (placé en position de travail à distance), considérés comme cas contacts d'un élève Covid positif.
- Lycée Lislet Geoffroy : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 32 élèves d'une classe et de 10 enseignants, considérés comme cas contacts d'un élève Covid positif.

#### Contact presse

#### Service communication du rectorat

Tél : 0692 42 42 68  
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex 9

## **Le Port**

- Lycée Jean Hinglo : maintien à domicile, dans l'attente des préconisations de l'ARS, de 36 élèves de 3 classes, de 6 enseignants (placés en position de travail à distance) et de 3 autres personnels, considérés comme cas contacts d'un élève Covid positif.

## **Informations sur la continuité pédagogique**

La continuité pédagogique est activée dès qu'un élève est maintenu à domicile. Elle repose sur un lien social établi par l'enseignant avec l'élève et sa famille, le groupe ou la classe, selon la situation rencontrée, et sur la mise à disposition de ressources et d'activités pédagogiques afin d'assurer un rythme d'acquisition similaire aux élèves qui seraient en présentiel. Les systèmes d'information du rectorat et les outils numériques utilisés, comme les espaces numériques de travail ou les blogs d'école, sont les supports de cette continuité.

Pour les familles qui le souhaitent, des documents pédagogiques sont mis à leur disposition sous format papier dans les écoles et établissements concernés.

Les parents sont acteurs de cette continuité pédagogique en prenant connaissance des travaux demandés à leurs enfants et en les mobilisant sur les apprentissages selon les recommandations des enseignants.

## **Rappel de la procédure mise en œuvre en cas de détection d'un cas Covid avéré positif**

Dès qu'une école ou un établissement scolaire est informé d'un cas Covid-19 avéré positif chez un élève ou un personnel :

- Prise en charge et isolement de la personne (si elle est encore dans les locaux).
- Enquête immédiate sur le respect des gestes barrières et identification des éventuels cas contact
- Information immédiate de l'ARS et mise en œuvre des recommandations faites en retour.

## **Les grands principes du protocole sanitaire pour protéger tous les élèves et les adultes et assurer l'éducation pour tous**

- Respect des gestes barrière.
- Port du masque pour les adultes, les collégiens et les lycéens.
- Hygiène des mains.
- Nettoyage et aération des locaux.

## **Tous mobilisés**

- Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école, au collège ou au lycée, en cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition brutale de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Ils s'engagent à fournir un masque à leurs enfants collégiens et lycéens.
- Les personnels ne doivent pas venir sur leur lieu de travail en cas de fièvre ou de symptômes évoquant le Covid-19, porter un masque de protection dans les situations où la distanciation d'un mètre ne peut être garantie.
- Les accompagnateurs et les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

## **Contact presse**

### **Service communication du rectorat**

Tél : 0692 42 42 68  
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex 9